
Interdictions complémentaires de circulation des poids lourds pour 2025- 23 décembre 2024

[L'arrêté du 16 avril 2021](#) relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises dont le PTAC dépasse 7,5 tonnes s'articule, d'une part autour d'une période générale d'interdiction de circulation qui s'étend des samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés, assorties de dérogations, et d'autre part autour d'au plus 12 samedis complémentaires d'interdiction hivernale et estivale fixés chaque année par un arrêté interministériel ministériel spécifique.

Il convient de rappeler que les dérogations permanentes s'appliquent durant ces samedis d'interdiction complémentaire et que des dérogations préfectorales temporaires peuvent également être accordées.

La présente note fait le point sur les 12 samedis complémentaires d'interdiction de circulation retenus en 2025 qui feront prochainement l'objet d'un arrêté ministériel.

Période hivernale

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sera interdite sur le réseau « Rhône Alpes » (voir ci-dessous) les samedis 8, 15 et 22 février, et 1^{er} et 08 mars 2025 de 07h00 à 18h00 puis de 22h00 à 24h00 (circulation autorisée de 18h00 à 22h00) puis les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

ROUTES DU RÉSEAU « AUVERGNE-RHÔNE-ALPES » CONCERNÉES PAR L'INTERDICTION DE CIRCULATION EN PÉRIODE HIVERNALE (TOUS LES AXES SONT INTERDITS DANS LES DEUX SENS, SAUF MENTION CONTRAIRE)

Axe Bourg-en-Bresse - Chamonix :

- A40 de Pont-d'Ain (bifurcation A40/A42) à Passy-le-Fayet (bifurcation A40/RD1205) ;
- RD 1084 de Pont-d'Ain (bifurcation RD 1084 / RD 1075) à Bellegarde ;
- RD 1206 de Bellegarde à Annemasse ;
- RD 1205 d'Annemasse à Passy-le-Fayet ;
- RN 205 de Passy-le-Fayet à Chamonix.

Axes Lyon - Chambéry - Tarentaise - Maurienne :

- A43 de l'échangeur A46 sud/A43 à l'échangeur A43/A432, sens allant de Lyon vers Chambéry ;
- A43 de l'échangeur A43/A432 au tunnel de Fréjus ;
- A430 de Pont-Royal (bifurcation A43/A430) à Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN 90) ;
- RD 1090 de Pont-Royal à Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN 90) ;
- RN 90 de Gilly-sur-Isère (jonction A430/RN90) à Bourg-Saint-Maurice ;
- RD 1090 de Bourg-Saint-Maurice à Séez ;
- RD 306 (Rhône) et RD 1006 (Isère et Savoie) de Saint-Bonnet-de-Mure au Freney ;
- RN 201 dans la traversée de Chambéry (voie rapide urbaine).

Axe Lyon - Grenoble - Briançon :

- A48 de Coiranne (bifurcation A48/A43) à Saint-Egrève (bifurcation A48/A480) ;
- A480 de Saint-Egrève (bifurcation A48/A480) au Pont-de-Claix (bifurcation A480/RN85) ;
- RN 85 de Pont-de-Claix (bifurcation A480/RN85) à Vizille (bifurcation RN 85/RD 1091) ;
- RD 1091 de Vizille (bifurcation RN85/RD 1091) à Briançon.

Axes Bellegarde et Saint-Julien-en-Genevois - Annecy - Albertville :

- A41 nord de Saint-Julien en Genevois (jonction A40/A41 nord) à Cruseilles (jonction A410/A41 nord) ;
- RD 1201 de Saint-Julien-en-Genevois à Annecy ;
- RD 1508 de Bellegard à Annecy ;
- RD 3508 (contournement d'Annecy) ;
- RD 1508 d'Annecy à Ugine ;
- RD 1212 d'Ugine à Albertville.

Axe Annemasse - Sallanches - Albertville :

- RD 1205 d'Annemasse à Sallanches ;
- RD 1212 de Sallanches à Albertville.

Axes Chambéry - Annecy - Scientrier :

- A410 de Scientrier (jonction A410/A40) à Cruseilles (jonction A410/A41 nord) ;
- A41 nord de Cruseilles (jonction A410/A41 nord) à la jonction avec l'A43 à Chambéry ;
- RD 1201 entre Chambéry et Annecy ;
- RD 1203 entre Annecy et Bonneville.

Axe Grenoble - Chambéry :

- A41 sud entre Grenoble et l'A43 (échangeur de Francin) à Montmélian, dans le sens sud-nord ;
- RD 1090 entre Montmélian (73) et Pontcharra (38).

Période estivale

La circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC sera interdite sur l'ensemble du réseau national les samedis 5, 12, 19 et 26 juillet, et 2, 16 et 23 août 2025 de 07h00 à 19h00 (circulation autorisée de 19h00 à 24h00) puis les dimanches qui suivent de 00h00 à 22h00.

Cas particulier des samedis 05 juillet et 23 août

L'expérimentation lancée en 2024 d'interdictions limitées sur une partie du territoire est reconduite en 2025

Dans les régions Bourgogne France -Comté et Grand -est la circulation des poids lourds sera réglementée dans les conditions suivantes :

- Samedi 05 juillet : dans le sens Nord Sud (respectivement vers Lyon et vers Beaune) la circulation des PL de plus de 7,5 tonnes sera interdite uniquement sur les autoroutes A6 (entre Paris et Lyon) et A31 (de la frontière belge jusqu'à Beaune) ;
- Samedi 23 août : on applique la même logique mais dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Paris et la frontière luxembourgeoise).

Dans la région Hauts de France la circulation des poids lourds sera réglementée dans les conditions suivantes :

- Samedi 05 juillet : dans le sens Nord Sud (vers Paris) la circulation des PL de plus de 7,5 tonnes sera interdite uniquement sur les autoroutes A1 et A 16 à partir de leur raccordement avec l'A29 ;
- Samedi 23 août : on applique la même logique mais dans le sens Sud-Nord (respectivement vers Lille et la frontière belge).

Il convient de rappeler que les dérogations permanentes (cf article 4 de l'arrêté du 16 avril 2021) s'appliquent sur ces réseaux autoroutiers durant ces samedis d'interdiction complémentaire et que des dérogations préfectorales temporaires (cf article 5 de l'arrêté du 16 avril 2021) peuvent également être accordées.